



Karaté club VAL DE L'INDRE

26, allée Jean Monnet, 37250 Montbazon - 06 58 04 85 38
karateclub.valdelindre@gmail.com / www.karateclubvaldelindre.fr

Règlement intérieur

Tout membre du club s'engage à respecter le règlement suivant :

1. **Nul ne pourra s'entraîner si son dossier d'inscription est incomplet.** Les inscriptions se font en début d'année sportive avec les documents demandés et les règlements correspondants à la licence + la cotisation annuelle ainsi que l'achat du tee shirt club pour les nouveaux (excepté les super héros). Les inscriptions règlement se font sur le site hello asso. En cas de règlement exceptionnel par chèque, ces derniers seront tous libellés à l'ordre du « **Karaté Club Val de l'Indre** ». La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible excepté en cas de décision de fermeture préfectorale.
2. Seuls les adhérents du Karaté Club du Val de l'Indre peuvent utiliser la salle du dojo de l'espace sportif de Truyes et la salle de Montbazon aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables diplômé.
3. **La salle de karaté est accessible uniquement aux pratiquants** (chaussures interdites sur les tatamis). Les accompagnants doivent rester dans le hall d'accueil (excepté pour les nouveaux adhérents sur les 2 premières séances).
4. Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
5. La tenue, kimono de karaté est obligatoire pour la pratique du karaté (excepté pour les super héros qui pratiqueront en tenue de sport simple). Les élèves ne doivent pas arriver directement ou repartir du dojo en kimono et zooris. Des vestiaires sont à disposition pour se changer. Pour les entraînements d'été, bas de kimono et tee t-shirt du club uniquement. En ce qui concerne le Body Karaté, il est demandé de se munir d'une tenue (pantalon noir et tee-shirt du club). Cette tenue est obligatoire dès le début des cours. La propreté vestimentaire et corporelle est de rigueur, nul ne sera accepté en cours avec un karatégi sale ou froissé, les pieds sales, des ongles de pieds non coupés...Tous les adhérents doivent avoir leur propre matériel. Aucun prêt ne sera fait excepté les plastrons et casques en compétition.
6. Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier, etc ... doivent être systématiquement retirés avant l'accès au tatamis.

7. Sont obligatoires pour les mineurs pratiquants : Le questionnaire médical à compléter conjointement avec les responsables légaux. Ce questionnaire médical se trouve sur notre site internet au lien suivant : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>
8. Les assurances individuelles sont obligatoires en plus de la licence si elles ne sont pas prises lors de l'inscription (copie de l'attestation à fournir avec le dossier d'inscription)
9. Les différentes autorisations parentales sont nécessaires pour les moins de 18 ans révolus et devront être conformes aux documents officiels. <https://www.ffkarate.fr/competitions/reglementation-competitions-darbitrage/>
10. Les élèves doivent le respect à leur senseï.
11. **Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans la salle de sport, assurez-vous de la présence du ou des instructeurs qui peuvent exceptionnellement être absents ou retardés. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de l'espace sportif mais accompagné à chaque cours dans le dojo. De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours.**
12. Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite des représentants légaux.
13. L'absence d'éducateur est de deux ordres :
 1. l'absence est programmée, dans ce cas les adhérents sont prévenus et une affiche dans le dojo rappelle la date de l'absence.
 2. l'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club via what'sapp ou sms. Il est donc conseillé de télécharger l'application sur vos mobiles.
 3. Les absences prévues sont rattrapées dans la mesure du possible pendant les vacances scolaires ou sur les créneaux de disponibilité des lieux d'entraînement.
14. En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement, le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.
15. Les effets personnels ainsi que les véhicules sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Veuillez ne pas laisser d'objets de valeur dans votre sac. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.
16. Les informations de la fédération, de la ligue et du département sont affichées dans la salle karaté. Il vous appartient **de les consulter à la fin de chaque cours.**
17. Les dates et horaires des passages de grades seront communiqués suffisamment à l'avance. Les absents devront attendre le passage de grades suivant.
18. Une charte des compétitions a été rédigée. Vous pouvez la consulter sur le site du club ou sur le panneau d'affichage des informations générales.
19. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.